

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 298

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« INAUGURATION DU SQUARE DE LABORDE
ET DE L'ARBRE DES NAISSANCES »****Laborde****Le 29 juin 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 23 mai 2024 du Cabinet du Maire de la Ville d'Auxerre sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de l'évènement nommé « INAUGURATION DU SQUARE DE LABORDE ET DE L'ARBRE DES NAISSANCES », se déroulant le samedi 29 juin 2024 de 15h00 à 17h00,

ARRÊTE

Article 1 - Le Cabinet du Maire de la Ville d'Auxerre est autorisé à occuper le domaine public afin de pouvoir organiser la manifestation « Inauguration du Square de Laborde et de l'Arbre des naissances » en conformité avec les règlements en usage et à installer le matériel suivant :

- 2 vitabris de 3m x 3 m
- 20 chaises
- 3 tables
- 1 sono

**à Laborde, commune rattachée à la ville d'Auxerre
du vendredi 28 juin 2024 à 10h00 au samedi 29 juin 2024 à 18h00.**

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Le Cabinet du Maire de la ville d'Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 04 juin 2024

Pour le Maire
La Directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire
et de la Mobilité

Angélique BOSQUET